



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

DOCUMENTS DU SAGE

- **PAGD :**
 - Partie 0 : Sommaire général
 - **Partie 1 : Préambule du SAGE**
 - Partie 2 : Synthèse de l'état des lieux
 - Partie 3 : Enjeux, objectifs et stratégie
 - Partie 4 : Disposition du PAGD
 - Partie 5 : Moyens
 - Glossaire
- **Règlement**
- **Atlas cartographique**
- **Rapport environnemental**

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PARTIE 1 :

PRESENTATION GENERALE DU SAGE DE L'ARVE

Le SAGE de l'Arve : **Pour que l'eau vive du Mont-Blanc à Genève**

SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 23
juin 2018



EDITO : UNE EAU PURE DU MONT-BLANC A GENEVE	11
1.1. LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE DE L'ARVE	13
1.2. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE DE SAGE	15
1.2.1. Les principes du SAGE	15
1.2.2. Les acteurs du SAGE de l'Arve	16
1.2.2.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)	16
1.2.2.2. Partenariats et financement de l'élaboration du SAGE	17
1.2.3. Portée juridique du SAGE.....	17
1.2.3.1. Le SAGE, mode d'emploi.....	17
1.2.3.2. La portée juridique du PAGD : compatibilité	18
1.2.3.3. La portée juridique du règlement : conformité	18
1.2.4. Le SAGE et le SDAGE	20



Affirmer le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau et promouvoir une gestion décentralisée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques : tels sont les principes directeurs fixés par la loi du 3 janvier 1992 qui a créé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Véritable outil de planification, d'orientation et de référence, le SAGE du bassin l'Arve est avant tout un projet local ambitieux qui vise à rechercher des réponses adaptées au contexte et aux spécificités du territoire.

Loin d'être un outil supplémentaire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de restauration et de préservation de nos cours d'eau engagée depuis maintenant une vingtaine d'années. En effet, grâce à la mise en œuvre des différents contrats de rivière et aux efforts déployés tant par les collectivités locales que par les industriels, les agriculteurs et les stations de ski, des améliorations considérables ont déjà été réalisées : meilleur équipement des communes en assainissement et en traitement des eaux usées ; prévention et réduction des pollutions industrielles grâce aux contrats Arve Pure 2012, puis Arve Pure 2018 ; diminution des pollutions agricoles suite à la mise en œuvre du Plan Ecophyto ; renaturation, aménagement et entretien des berges ; lancement du projet SIPIBEL pour la gestion des déchets hospitaliers ; protection des personnes et des biens renforcée grâce à une meilleure gestion des crues... C'est dans cette optique et afin de poursuivre le travail déjà engagé qu'a été lancé, à partir d'octobre 2009, un important travail de fond en vue de l'élaboration du SAGE de l'Arve. S'étendant sur 2 164 km² et comprenant 106 communes

allant du Mont-Blanc au Rhône à Genève, le périmètre de ce SAGE, défini par arrêté préfectoral, couvre près de la moitié de la Haute-Savoie.

Il prend également en compte l'ensemble des spécificités de notre territoire et en fait ainsi un schéma unique en France. En effet, la zone qui a été retenue pour son élaboration est marquée à la fois par son caractère montagnard – 60% du territoire se situant à une altitude supérieure à 1000 m, 20% à plus de 2 000 m et 6% sur des glaciers - mais aussi par son caractère transfrontalier, la Suisse via le Canton de Genève, la CIPEL et la société d'Emosson y ayant été largement associés.

Au-delà de ces caractéristiques, le territoire englobant le SAGE est non seulement un territoire aux richesses minérales, forestières, naturelles et hydrauliques exceptionnelles, mais est également un territoire connaissant une croissance démographique constante et soutenue et un fort dynamisme économique liée notamment à l'industrie et au secteur du tourisme.

Une fois ce périmètre arrêté, plusieurs étapes importantes ont été progressivement franchies : réalisation d'un état des lieux factuel de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2010 – 2011) ; validation de ce diagnostic suivi d'études complémentaires (2011 – 2014) ; validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la stratégie du SAGE en janvier 2016, avant la rédaction et aujourd'hui l'adoption de ce schéma.

Ce long processus d'élaboration a fait l'objet d'un large consensus grâce à une gouvernance adaptée et harmonieuse entre les différents acteurs. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres de la CLE du SAGE, que j'ai eu l'immense honneur de présider, pour leur implication sans faille. Je remercie tout particulièrement les 48 membres du collège des élus, les 29 membres du collège des usagers et les 14 membres du

collège de l'Etat, sans oublier les 3 représentants suisses qui ont siégé à nos côtés.

De la présidence de Michel Meylan à celle de Bruno Forel, un merci tout particulier également au Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour le travail considérable qui a été mené par les techniciens à chaque étape de l'élaboration du SAGE.

Nous voilà désormais avec une feuille de route qui définit clairement les objectifs à court et à moyen terme pour répondre aux nombreux enjeux à venir sur notre territoire. S'adapter aux évolutions futures du climat, favoriser une articulation effective entre l'urbanisation croissante et son impact sur l'aménagement du territoire, la maîtrise des risques et des ruissellements, la protection des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau : voilà les grands chantiers qui nous attendent et pour lesquels le SAGE sera, j'en suis certain, un outil essentiel pour y faire face et préserver ainsi la qualité de nos milieux aquatiques et la biodiversité.

Comme le soulignait justement, Antoine de Saint-Exupéry, « *L'eau, tu es la plus grande richesse qui soit au monde et tu es la plus délicate, toi si pure au ventre de la terre.* »

A nous maintenant, acteurs locaux, élus, usagers, citoyens, socioprofessionnels, représentants des services de l'Etat, d'agir pour assurer la mise en œuvre de ce document ambitieux et maintenir ainsi le bon état de nos ressources en eau sur l'ensemble du bassin versant. La vallée de l'Arve est devenue le laboratoire et le lieu d'innovation et de développement des outils modernes de protection de la qualité de l'air et de l'eau. C'est notre fierté. Poursuivons et intensifions notre action. C'est, ensemble, notre devoir.

Martial SADDIER

Président de la Commission Locale de l'Eau

Député de la Haute-Savoie



1.1. LES ETAPES D'ELABORATION DU SAGE DE L'ARVE

« Le SAGE de l'Arve est l'aboutissement d'un travail approfondi d'état des lieux et de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau et du territoire »

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de l'Arve a été initié par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) en mars 2009, avec le dépôt d'un dossier préliminaire à l'établissement d'un SAGE approuvé par délibération du SM3A le 6 mars 2009. Cette démarche, après consultation du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, du Conseil Général, de la Région, des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, a abouti à **l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du SAGE.**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a ensuite été mise en place par un arrêté préfectoral du 2 juin 2010 portant désignation de ses membres dans chacun des collèges respectifs : collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations, collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La première réunion de CLE s'est tenue le 28 juin 2010 et a donné lieu à l'élection de son président issu du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. La seconde réunion de CLE du 27 septembre 2010 a ensuite permis l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE.

Celles-ci désignent le **SM3A structure porteuse du SAGE**. A ce titre le SM3A met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'élaboration du SAGE, le secrétariat administratif et technique chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE et d'assurer la maîtrise

d'ouvrage des marchés (études, communication...) dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Ces règles de fonctionnement fixent également le cadre des instances de gouvernance de la CLE dont le rôle, le nombre et la répartition des membres du bureau et des vice-présidents au sein de chaque collège. La seconde réunion de CLE a donc donné également lieu à l'élection des instances de pilotage de la CLE et à la mise en place des différentes commissions de travail.

A compter de ce jour, le travail d'élaboration du SAGE a été engagé. **Ce travail a consisté à réaliser un premier état des lieux et un diagnostic général des enjeux de l'eau sur le périmètre qui a été validé en 2011.** Cette première étape a permis d'identifier les problématiques à approfondir par des études spécifiques ou des travaux conduits sous la forme d'ateliers. Cette étape complémentaire à l'état des lieux initial a conduit à la réalisation des **études thématiques** qui avaient pour vocation de préciser le diagnostic de départ et de faire émerger des propositions de mesures à mettre en débat en CLE. Ces études, conduites de 2012 à 2015, sont les suivantes :

- **Etude hydroélectricité** (validation du diagnostic en CLE du 18 décembre 2013),
- **Etude Zones Humides** (validation de l'étude en CLE du 18 décembre 2013),
- **Etude des Nappes stratégiques** pour l'eau potable (validation de l'étude en CLE du 18 décembre 2013),
- **Etude hydromorphologie** (validation du diagnostic en CLE du 18 décembre 2014),
- **Etude quantitative** (validation de l'étude en CLE du 12 mars 2015)
- **Etude Eaux pluviales** (validation du diagnostic en CLE du 12 mars 2015).

Les éléments issus de ces études ont permis d'apporter des précisions sur les différentes thématiques abordées et de contribuer à bâtir une analyse prospective de l'évolution de l'état des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques en l'absence de SAGE, appelé « scénario tendanciel ». Les enjeux issus du diagnostic initial et des études complémentaires ont ainsi été reformulés au regard de ce scénario tendanciel.

Sur cette base, les principales orientations du futur SAGE, sous la forme d'un document dénommé « Stratégie du SAGE », ont été élaborées puis adoptées par la CLE. **Le scénario tendanciel et la stratégie du SAGE de l'Arve ont été approuvés officiellement par la CLE le 12 janvier 2016.**

La phase de rédaction des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement du SAGE a été conduite au premier semestre 2016. **Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 30 juin 2016. Le rapport environnemental du SAGE a été adopté le 29 septembre 2016 et a donné lieu à une première modification du projet de SAGE.**

L'ensemble des consultations des collectivités, comité de bassin Rhône-Méditerranée, chambres consulaires, services de l'Etat et de l'autorité environnementale s'est tenue au second semestre 2016. **Ces consultations ont donné lieu à une seconde modification du projet de SAGE par la CLE le 24 avril 2017.** L'enquête publique du SAGE a eu lieu en novembre et décembre 2018. **Cette enquête publique a conduit à une troisième modification du projet de SAGE qui a été adopté définitivement par la CLE le 4 juin 2018.**

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018.

1.2. PRESENTATION GENERALE DE LA DEMARCHE DE SAGE

1.2.1. LES PRINCIPES DU SAGE

« Le SAGE vise un partage équilibré de l'eau et contribue au développement durable des territoires »

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente ». Cette unité hydrographique peut être un bassin versant d'un cours d'eau, ou un système aquifère.

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le SAGE s'appuie ainsi sur 2 principes majeurs :

- 1 – évoluer de la gestion de l'eau jusqu'à la gestion des milieux aquatiques, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau,
- 2 – donner la priorité à l'intérêt collectif.

A l'issue des travaux d'élaboration pilotés par une Commission Locale de l'Eau (CLE) et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il acquiert alors une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. Il doit être compatible avec les recommandations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

1.2.2. LES ACTEURS DU SAGE DE L'ARVE

1.2.2.1. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

« La commission Locale de l'Eau, avec l'appui du SM3A, pilote l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Elle constitue une sorte de parlement réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire »

La CLE est un organe de concertation, véritable « parlement de l'eau », qui rassemble les différents acteurs de l'eau sur le périmètre du SAGE. **La CLE est créée par le préfet spécifiquement pour « l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE »**. C'est le noyau opérationnel du SAGE qui organise et gère l'ensemble de la démarche sous tous ses aspects : animation de la concertation, déroulement et validation des étapes, arbitrage de conflits, suivi et révisions éventuelles du SAGE.

La CLE est composée pour au moins la moitié de représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, pour au moins un quart de représentants d'usagers et pour le reste de représentants des services de l'État.

La CLE du SAGE de l'Arve rassemble ainsi 89 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des élus : 47 membres ;
- le collège des usagers : 26 membres ;
- le collège des représentants de l'État et ses établissements publics : 13 membres.
- le collège Suisse (en prenant pas part au vote) 3 membres.

Le président de la CLE, élu pour 6 ans par les représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, a pour rôle d'organiser et de dynamiser la commission.

Les membres de la première CLE du SAGE Arve, qui a élaboré le SAGE entre 2010 et 2014, figurent en annexe

La composition de la seconde CLE, reconstituée par arrêté du 13 août 2014, figure également en annexe.

- Un Bureau, forme plus réduite de la CLE, est chargé de suivre plus précisément les différentes phases de travail et de préparer les séances plénières de la CLE. Il comprend 22 membres choisis parmi les 3 collèges de la CLE.
- Des commissions thématiques ont été mises en place dans le cadre des différentes étapes d'élaboration du SAGE, afin de proposer à la CLE des modalités concrètes de construction des différentes « briques » du SAGE.

La CLE n'a pas vocation à se porter maître d'ouvrage des opérations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE : elle ne dispose ni des statuts ni des moyens nécessaires.

La CLE émet des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE. La liste des dossiers nécessitant un avis de la CLE figure en annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE. La CLE a inscrit dans ses règles de fonctionnement les modalités d'examen des dossiers soumis à sa consultation.

La CLE suit l'avancement du SAGE au travers d'un tableau de bord rassemblant des indicateurs représentatifs des résultats obtenus par rapport aux objectifs visés, et des moyens à mobiliser par rapport à ceux mentionnés dans le SAGE.

Elle établit un bilan annuel transmis au Comité de Bassin et au Préfet coordonnateur de bassin. Elle conduit la révision du SAGE lorsque celle-ci est demandée par le Préfet suite aux modifications introduites par la révision des SDAGE tous les 6 ans.

La CLE s'appuiera également sur les outils réglementaires de gestion de l'aménagement du territoire existants ou mis en place, soit la DTA, le SCOT

et les PLU afin de veiller au respect des objectifs du SAGE, en lien avec les organismes concernés.

1.2.2.2. PARTENARIATS ET FINANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU SAGE

La CLE n'a pas de personnalité juridique ni de budget en propre : c'est une instance de représentation et de délibération.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est la structure qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE (« structure porteuse »).

Les EPCI représentés à la CLE ont assuré le financement de l'élaboration du SAGE à hauteur de 0,25 euros/hab/an.

Quatre partenaires ont assuré leur soutien financier pour l'élaboration du SAGE :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse,
- La Région Rhône-Alpes,
- le Conseil général de Haute-Savoie,
- le Canton de Genève.

1.2.3. PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

1.2.3.1. LE SAGE, MODE D'EMPLOI

Tout au long de l'élaboration du SAGE, un soin particulier a été accordé à l'organisation des échanges entre membres de la CLE et acteurs de l'eau sur tout le territoire. L'importance accordée à l'animation de la concertation constitue un gage de qualité pour l'implication des acteurs dans le contenu du SAGE Arve mais aussi une garantie pour sa mise en œuvre au cours des années à venir.

La procédure d'élaboration d'un SAGE, dont les élus furent à l'initiative sur le bassin versant de l'Arve, est officiellement lancée par le préfet coordonnateur de bassin. Il organise la consultation des communes sur un projet de périmètre de SAGE, arrête la composition de la Commission locale de l'eau, organe chargé d'élaborer le SAGE. A l'issue de l'élaboration du SAGE par les acteurs du territoire, le préfet valide par arrêté le document final.

Document prospectif et réglementaire, le SAGE est prévu pour une durée de 5 à 10 ans ou plus et n'a pas vocation à être révisé fréquemment. La durée totale du SAGE dépendra cependant des services rendus par ce dispositif et des décisions de la CLE. Selon la règle juridique du parallélisme des formes, le SAGE est révisé ou modifié selon les mêmes procédures que celles ayant régies son élaboration. Lorsque des délais sont inscrits dans les mesures, ils commencent à courir à partir de la date de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a réformé la planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en renforçant le contenu des SAGE. Le SAGE a en effet, du fait de sa nouvelle architecture législative, une double vocation :

- il exprime un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques défini dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD),

- il précise la réglementation des eaux dans le territoire hydrologique concerné par cette planification dans son Règlement.

Le SAGE est une source de droit qui se structure autour de deux notions, la conformité et la compatibilité.

1.2.3.2. LA PORTEE JURIDIQUE DU PAGD : COMPATIBILITE

La LEMA du 30 décembre 2006 indique que le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise.

Par autorité administrative, il faut comprendre : État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics.

La portée juridique du PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau s'appliquant sur le territoire du SAGE doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques dans le délai qu'il fixe. Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivière. Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité. C'est le cas des documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), ce qui suppose que ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre

ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

En revanche le PAGD, contrairement au Règlement du SAGE, n'est pas opposable aux tiers, il l'est seulement vis-à-vis de l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

1.2.3.3. LA PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT : CONFORMITE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le SAGE doit comporter un règlement. Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Le SAGE permet donc de préciser les critères d'application de la réglementation au contexte local. Le préfet s'y réfère pour motiver ses décisions.

Le Règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

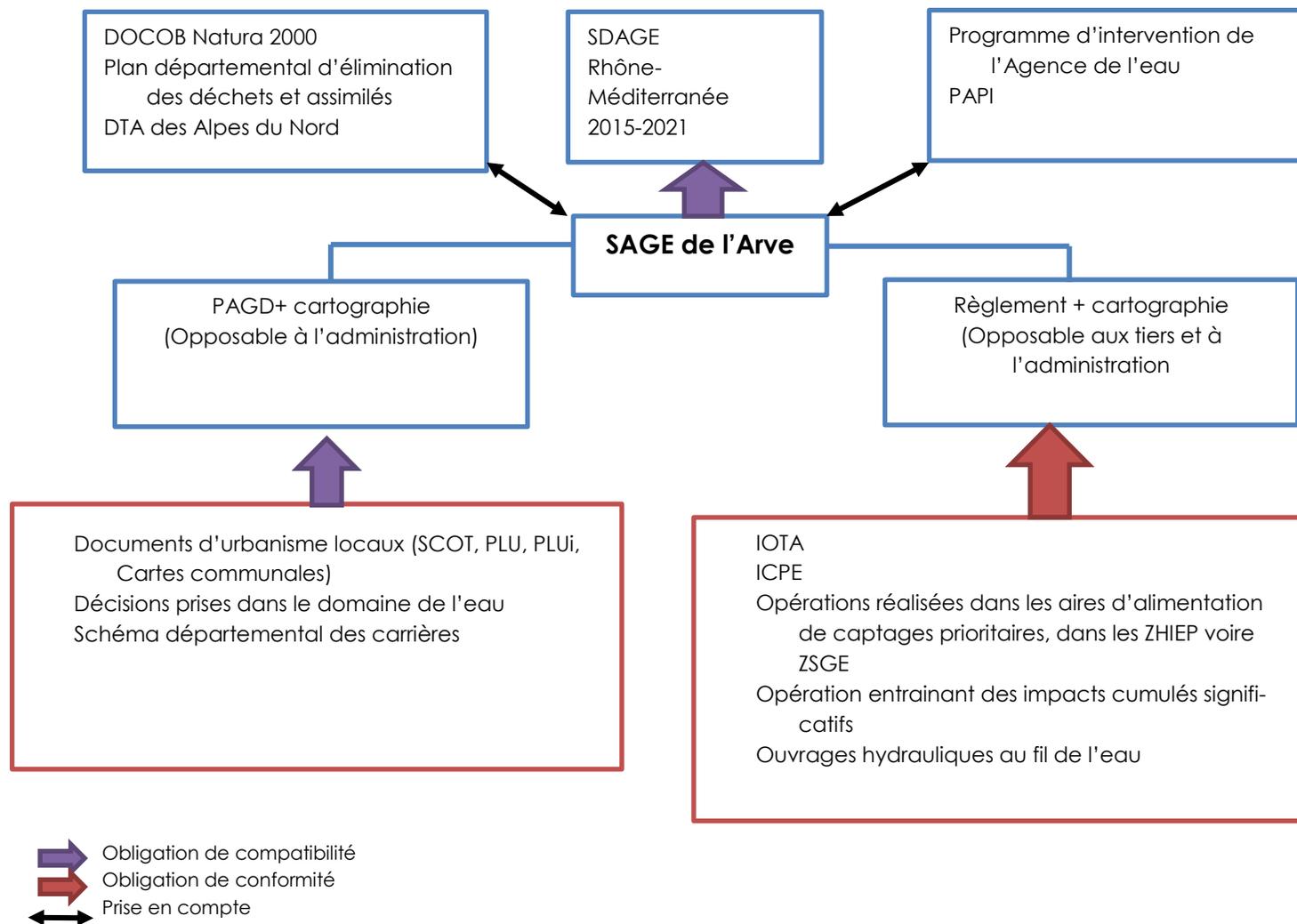


Figure 1 : Schéma synthétisant les obligations de compatibilité et d'opposabilité liées au SAGE

1.2.4. LE SAGE ET LE SDAGE

D'ores et déjà, la réglementation assigne au territoire des objectifs que le SAGE se doit de prendre en charge pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux prescrit par le SDAGE Rhône- Méditerranée Corse 2016-2021. Ainsi Le SAGE Arve articule ses réflexions avec les objectifs environnementaux du SDAGE répondant à des exigences émises à des échelles nationales, régionales ou plus locales tels que déjà définis sur le territoire. En particulier:

- Le **bon état des eaux** sur l'ensemble du bassin,
- **La réduction des émissions de substances dangereuses,**

Un effort de réduction des émissions est défini pour chaque substance dangereuse tel que défini dans le document relatif au SDAGE 2016-2021.

- **La non-dégradation de l'état des milieux aquatiques,**

Le SDAGE propose un objectif de non-dégradation de 15 réservoirs biologiques rattachés à l'Arve et de 5 réservoirs biologiques rattachés au Giffre. Il s'agira d'appliquer une gestion équilibrée et durable de ces milieux reposant sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution. Le territoire devra donc s'assurer de préserver la fonctionnalité et donc l'état de ces milieux en très bon état ou en bon état.

- L'atteinte **des objectifs propres aux zones protégées**

En plus des masses d'eau définies dans le cadre de l'état des lieux, le projet de SDAGE 2016-2021 définit des zones protégées présentant une importance particulière au regard d'enjeux d'eau potable, de baignade ou de protection réglementaire spécifique.

Pour atteindre ces 4 objectifs, le SDAGE 2016-2021 propose un programme de mesures qui s'appliqueront au territoire du SAGE de l'Arve en fonction des enjeux de chaque masse d'eau ou zone protégée.

En particuliers, les masses d'eau souterraines :

- Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois
- Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes)
- Alluvions du Giffre
- Aquifère "Alluvions du Rhône de Matailly-Moissey "

sont identifiées par le SDAGE comme une ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 – sage@sm3a.com